2019 DJS 186 Convention avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 11 et 12 juin 2001, vous avez approuvé la création des écoles municipales des sports, stages sportifs organisés durant les vacances scolaires au profit des jeunes âgés de 7 à 17 ans. Ces stages de 5 jours consécutifs sont payants et comprennent le déjeuner. Ce dispositif est désormais nommé Paris Sport Vacances.

Afin d'assurer la restauration des enfants et adolescents inscrits à ces stages sportifs la Direction de la Jeunesse et des Sports fait appel, depuis 2003, aux caisses des écoles des arrondissements concernés, à l'instar de la Direction des Affaires Scolaires pour les centres de loisirs. Le volume de repas varie de 20 à 60 repas par arrondissement et par jour de vacances (selon le nombre de stages organisés), répartis sur une ou deux écoles.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de restauration, la Direction de la Jeunesse et des Sports a conclu une convention, dans le cadre de l'article 3-1 du Code des Marchés Publics, avec chacune des caisses des écoles concernées. Dès lors que ces conventions arrivent à terme et que le dispositif de restauration ainsi mis en place fonctionne dans de bonnes conditions, il est proposé de signer de nouvelles conventions à compter de la fin d'année 2019, avec les 20 caisses des écoles des arrondissements.

Comme pour les centres de loisirs, les caisses des écoles assureront la préparation du déjeuner et du goûter pour les stagiaires et leurs moniteurs.
Elles serviront les repas dans les écoles élémentaires (une à deux par arrondissement et par période de congés scolaires) déjà ouvertes pour les centres de loisirs.

Ainsi le prix d'un repas avec goûter sera-t-il le suivant :

- 8,32 € si le service de restauration a lieu dans un centre de loisirs ;
- 7,69 € si le service de restauration a lieu dans un espace nature ;
- 5,53 € si le service de restauration prend la forme d'un pique-nique.

Dans ce contexte, je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec chacune des caisses des écoles.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris